Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Voirie – 2022.43

OBJET : **Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Gare et Place de l'église en raison de l'organisation de la fête de la musique le 17 juin 2022**

LE MAIRE DE MONTBERT,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande en date du 21 mars 2022 formulée par M et Mme JUDAIS, gérant du commerce « Brasserie du Centre » sollicitant l'autorisation d'organiser une fête de la musique devant leur commerce située 10 Place de l'église et sur le parvis de l'église, de 19h00 le vendredi 17 juin à 2h00 du matin le samedi 18 juin 2022 ;

Considérant que la rue de la Gare à partir du numéro 11 jusqu'à la Place de l'église doit être interdite momentanément à la circulation afin de permettre le déroulement, en toute sécurité, de la Fête de la musique organisée par M et Mme JUDAIS, gérant du commerce « Brasserie du Centre » ;

VU l'avis favorable de la commune de Geneston en date du 02/06/2022 ;

VU l'avis favorable du Département – délégation du Vignoble en date du 01/06/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Concernant la CIRCULATION, de **18h00 le vendredi 17 juin 2022 à 2h00 le samedi 18 juin 2022**, la circulation sera interdite dans les deux sens rue de la Gare à partir du numéro 11 jusqu'à la Place de l'église.

Concernant le STATIONNEMENT, de **15h00 le vendredi 17 juin 2022 à 7h00 le samedi 18 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Place de l'église devant la fontaine et devant le commerce « Brasserie du Centre »

ARTICLE 2 : En raison des restrictions précisées à l'article 1, la circulation sera déviée localement, pour les véhicules légers, par la rue des Grands Fiefs – rue des Hauts Champs et la rue des Vignes pour les 2 sens de circulation selon le plan ci-joint.

Pour les véhicules lourds, la circulation sera déviée par les routes départementales 63, 937 et 117 via Geneston pour les 2 sens de circulation selon le plan ci-joint.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de la déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de MONTBERT

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Montbert.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Montbert, les services de la mairie de Montbert et Monsieur l'Adjudant Chef de la brigade d'Aigrefeuille sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montbert, le 02/06/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONTBERT (Loire-Atlantique)

Jean-Jacques MIRALLIÉ

Commune de Montbert : Déviation pour les véhicules légers

I ~~----~~ I : Rue fermée à la circulation

→ Déviation pour les véhicules légers

Commune de Montbert : Déviation pour les poids lourds

→ Déviation pour les poids lourds